



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 4 NOVEMBRE 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin
Jacques Guilbault
Michelle Greig
Stephen Ovans
Chantale Laroche
Thomas Vandor

Absent :

Formant quorum sous la présence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

19-11-352 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 15 octobre 2019
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Protocole pour feux de circulation + signataire
- 1.7 Signataire pour travaux rue Cairns
- 1.8 Politique en cas de fraude

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 octobre 2019
- 2.2 Avantages sociaux au 19 octobre 2019
- 2.3 Dépôt rapports financiers Biblio 2^e & 3^e trimestres 2019
- 2.4 Ajout Compte bancaire 80975 Voirie
- 2.5 Mécamobile – réparer véh. déneigement no.25 & 27
- 2.6 Drumco – remplacement radiateur de génératrice poste principal égout
- 2.7 Technivolt – Chauffe-moteur camions neige + lumières stat. H. de V
- 2.8 Jalec – achat 5 radios portatifs pour pompiers
- 2.9 Jalec – achat radios numériques pour voirie
- 2.10 Pavage Daoust - pose asphalte 2019

3 GESTION DU PERSONNEL

- 3.1 Demande pour travaux communautaires
- 3.2 Fermeture Hôtel de ville durant les fêtes
- 3.3 Repas des employés pour Noël

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRANSPORT ROUTIER

8 HYGIÈNE DU MILIEU

9 URBANISME & ZONAGE

- 9.1 Dérogation mineure – 1 rue Bridge
- 9.2 Dérogation mineure – 6 rue Jamestown
- 9.3 Dérogation mineure – 1460-1462 Jamestown
- 9.4 PIIA – Vallée des Outardes – Lot 5 806 797

10 LOISIRS

- 10.1 Budget surveillance patinoire & glissade

11 VARIA ET CORRESPONDANCE

19-11-353 Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019.

19-11-354 Procès-verbal séance spéciale du 15 octobre 2019

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 15 octobre 2019.

Période de questions

- 1- Une citoyenne porte à l'attention du conseil qu'un terrain situé au 18-20-22 rue Church est inondé fréquemment depuis 2018. Elle demande à la municipalité de faire un suivi de ce dossier.

19-11-355 MTQ Protocole feux de circulation & signataire

CONSIDÉRANT la résolution municipale 18-03-084 demandant au Ministère des Transports du Québec (M.T.Q.) de prendre des mesures d'atténuation de risque afin de sécuriser l'intersection des routes 138 et 201, à l'angle de la rue Bridge, par l'installation de feux de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère (MTMET) propose à la municipalité d'agir à titre de maître d'œuvre pour les travaux visant la mise en place de feux de circulation des routes 138, 201 et de la rue Bridge;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique un partage des coûts d'implantation entre la municipalité et le Ministère (M.T.Q.) puisqu'une des approches est de juridiction municipale, soit la rue Bridge;

CONSIDÉRANT l'implantation et les coûts associés à un tel projet, la municipalité doit par voie de résolution entériner une démarche afin d'établir un protocole d'entente à la satisfaction des deux parties et requise par le Ministère (M.T.Q.);

En conséquence

Sur proposition de Steven Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'entériner par résolution, une démarche afin d'établir un protocole d'entente à la satisfaction des deux parties, soit la municipalité et le Ministère des Transports du Québec, dans le but que la municipalité agisse en tant que maître d'œuvre afin d'implanter des feux de circulation à l'intersection de la rue Bridge et des routes 138 et 201 et d'autoriser le directeur général à procéder à la signature du dit protocole suite à l'approbation du conseil municipal.

19-11-356 Protocole infrastructures rue Cairns & signataire

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de procéder au prolongement de la rue CAIRNS jusqu'à la limite du terrain des propriétaires bordé par l'ancienne voie ferrée et y exécuter différents travaux d'infrastructures (notamment d'asphaltage, d'égout et d'aqueduc);

CONSIDÉRANT QU' étant donné que ces travaux apporteront une plus-value à leur propriété en matière de services municipaux grâce au raccordement des égouts ainsi que de l'eau courante qui, actuellement passe par la propriété du 20 Cairns, les propriétaires acceptent de céder gratuitement à la municipalité des parcelles de terrain à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume tous les frais et honoraires notariés pour l'acte de cession de terrain, pour entreprendre les démarches pour l'obtention d'une dérogation mineure s'il y a lieu et s'engage à réaliser les travaux d'infrastructures requis dans un délai maximum d'un (1) an à la suite de la cession de tous les terrains nécessaires au projet ;

En conséquence

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'entériner par résolution, une démarche afin de procéder au projet de prolongement de la rue CAIRNS et y exécuter différents travaux d'infrastructures (notamment d'asphaltage, d'égout et d'aqueduc) et d'autoriser le directeur général à signer lesdits protocoles d'entente avec les propriétaires concernés.

19-11-357 Politique en cas de fraude

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et d'habitation (MAMH) demande de mettre en place une politique visant à informer le personnel municipal des conséquences graves suite à des gestes visés par cette politique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont aussi visé par cette politique pour l'aspect des poursuites judiciaires;

En conséquence

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'entériner par résolution, une Politique en cas de fraude qui doit être signée par tout employé et élu, en guise d'attestation de la connaissance de cette dernière.

19-11-358 Paiement des comptes à payer au 31 octobre 2019

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses indiquées ci-dessous :

2562	ACIER OUELLETTE INC. (pièces - charrues - déneigement)	229.61 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - égouts & aqueduc)	3 604.47 \$
2608	C. J. KYLE LTÉE (rép. Véh. # 22 - Dodge Ram)	133.54 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie)	836.00 \$
2634	CÉGEP DE SAINT-LAURENT (formation - opération de déneigement - Stéphane L. & T.)	1 264.73 \$
1885	CHAUFFAGE SUD-OUEST INC (rép. Chauffage - centre réc.)	143.72 \$
2382	CLÉMENT HYDRAULITECH INC. (rép. Véh. # 26 - charrue)	845.46 \$
2632	COLLÈGE DE VALLEYFIELD (formation – reprise privée - M3i supervision -ST)	517.39 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie & équipement - HV)	284.64 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	985.03 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (tuyaux & pièces - égouts & réseau aqueduc)	2 370.31 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	12 038.21 \$
2027	ÉMULSION SÉRIGRAPHIE (broder logo - vêtements - voirie)	66.40 \$
2407	ENTRETIEN PAYSAGER CAROLE VINET (paysagiste - parcs)	673.31 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (rép. Véh. # 28 - charrue - neige)	58.43 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland)	2 802.47 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau brute, potable & usée)	403.00 \$
2377	EXCAVATION DANIEL OLIGNY & FILS INC (rép. Terrain soccer - endommagé)	2 069.55 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - septembre 2019)	60.00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (pièce véh. # 21 - Deutz & casque sécurité - voirie)	536.05 \$
1214	GARAGE S.D. INC. (rép. Véh. # 13- GMC Sierra)	427.13 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	1 352.82 \$
1854	GOUDREAU POIRIER INC. (hon. Comptables - TECQ)	4 311.56 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Info. - adm.)	388.04 \$
1758	INFO EXCAVATION (cotisation municipale - sept. 2019 à août 2020)	172.46 \$
1050	INFOTECH (commandes papeterie 2020 et chèque fournisseurs 2019)	2 938.76 \$
972	J.T. SPORT (rép. Équipement - pompiers)	186.89 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles - oct. Voirie & rép. Radio véh. # 14 - Silverado)	443.00 \$
2243	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	41.02 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	236.08 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quote-part inventaire, équil., modern., matrice)	38 941.48 \$

1956	MARTECH INC. (enseignes - voirie)	537.51 \$
1037	MECAMOBILE INC. (entretien préventif - camions pompiers)	745.04 \$
993	MEILLEUR, PIERRE A.G. (hon. Arpenteur - puits # 9 & Station Dumas)	3 523.98 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (impression - permis de brulage)	379.42 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement. 25 courriels - nov. 2019)	28.74 \$
2435	PARAGRAPHE (achat livres - Bibliothèque)	222.06 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	488.06 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. Voirie)	434.31 \$
2700	POLY-EXPERT DISTRIBUTION INC. (asphalte froid - voirie)	1 125.38 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	728.30 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie - HV)	61.25 \$
1011	RCI ENVIRONNEMENT (loc. contenant - sept. 2019)	23.00 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - oct. 2019)	8 486.39 \$
2190	SCIERIE ORMSTOWN INC. (bois - charrues- déneigement)	583.50 \$
965	SERRURIER CLÉMENT (appel de service - centre réc. & HV)	260.14 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC. (pompage - égouts- rue Church)	1 310.72 \$
2371	SHELL CANADA (essence - véh. 12)	238.21 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (ventes de garages -, avis- levé, bulletin)	792.25 \$
2363	STINSON , ÉQUIPEMENTS (QUÉBEC) INC. (rép. Machine à ligne - rues)	664.61 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - centre réc., garage, station Dumas, & inventaire)	2 717.96 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Élect. Poste Delage + usine épuration)	2 114.56 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider conteneur - écocentre (2 fois))	1 687.29 \$
2706	VALLÉE DES TRAVAILLEURS (LA) (rép. Véh. # 24 - niveleuse)	2 191.22 \$
1273	WOLSELEY CANADA INC. (pièces - puit # 1)	646.19 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces - voirie)	1 414.16 \$
		<hr/>
		110 765.81 \$

PROJET:

1072	BROWN BRYAN (pépine - parc des Érables)	191.14 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (pièces - parc des Érables)	26.39 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (géo. -patinoire - parc des Érables)	1 030.18 \$
2248	NESS, D.R. (tuyaux - terrain de soccer - centre réc.)	1 008.56 \$
		<hr/>
		2 256.27 \$

DEMANDE DE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR)

1690	JALEC INC. (achat 5 radios portatives - pompiers)	3 423.39 \$
1037	MECAMOBILE INC. (rép. Véh. # 25 & 27 - charrues - déneigement)	15 556.66 \$
		<hr/>
		18 980.05 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:

19-10-339	DISTRIBUTION LAZURE INC. (boîtes de services - trottoirs)	1 973.40 \$
19-07-232	EMS (hon. Ingénierie & architecture - mise aux normes - tour d'eau & puit 9 ph. 2.2 & 2.3)	41 789.96 \$
18-10-375 &	EXCAVATION DANIEL OLIGNY & FILS INC (réaménagement terrain de soccer & centre)	44 581.55 \$
19-06-205		
19-07-234	INSTALLATIONS SPORTS-INTER (achat estrades- soccer)	18 087.87 \$
19-06-197	NORDIKEAU (Étalonnage - postes eaux usées)	3 558.48 \$
19-09-293 &	PAVAGES EXPERT INC (LES) (excavation & pose d'asphalte - parc des Érables)	89 151.62 \$
19-09-305	&19-06-205	
19-04-129	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. Stratégie communication - 8 de 13)	1 149.75 \$
19-10-336	PROTECTEUR D'ASPHALTE (LE) (colmatage fissures - rues Lambton & Bridge)	3 449.25 \$
19-02-045	SPCA REFUGE MONANI-MO (hon. Contrôle animalier oct. 2019)	574.88 \$
19-06-205	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (lumière Gazebo - parc des Érables)	2 112.41 \$
		<hr/>
		206 429.17 \$

Plus paiements durant le mois:

	Salaires du 22 septembre au 19 octobre 2019	46 218.89 \$
	Rémunération des élus du 22 septembre au 19 octobre 2019	10 207.76 \$
	REER	2 744.74 \$
	Chartrand, Léo (Octobre 2019- locaux 1432 & 1441 Jamestown - garage municipal)	1 782.11 \$
19-00010		
19-00953	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 15 au 28 septembre 2019)	950.00 \$
19-00954	Bell	228.98 \$
19-00955	Hydro	11 526.53 \$
19-00956	Targo Communications (internet & téléphones - HV- oct. 2019)	200.92 \$
19-01036	Revenu Canada (DAS Féd. Rég. Sept. 2019)	7 576.00 \$

19-01037	Revenu Canada (DAS Féd. Occ. Sept. 2019)	707.01 \$
19-01038	Revenu Québec (DAS Prov. Sept. 2019)	19 960.78 \$
19-01039	Revolutional Environmental Solutions (balance traitements de boues 114 971,05\$)	
19-01040	SABEC (contribution financière 2019 (réso : 19-10-344))	8 000.00 \$
19-01041	OMH du Haut-St-Laurent (contribution + supp. Loyer 2018)	18 497.57 \$
19-01042	branchement aqueduc & égouts - Rte 201 (1694 Route 201)	2 874.38 \$
19-01044	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 29 sept au 12 oct. 2019)	950.00 \$
19-01045	branchement aqueduc & égouts - Rte 201 (1783 Geddes)	9 380.02 \$
19-01046	Hydro	2 699.33 \$
19-01047	Bell Mobilité (cellulaires - oct. 2019)	290.75 \$
19-01048	Dery Télécom (internet & téléphones - garage - Nov. 2019)	172.81 \$
19-01049	Visa (registre foncier & enabling elements - station Dumas)	36.05 \$
		<hr/>
		145 004.63 \$
		<hr/>
	TOTAL	<u>483 435.93 \$</u>

19-11-359 Dépôts rapports financiers de la bibliothèque pour les 2^e et 3^e trimestres de 2019

Considérant que la bibliothèque municipale fait partie des activités de la municipalité, ses rapports d'activités financières doivent être déposés au même titre que ceux de la municipalité ;

Le directeur général dépose les rapports d'activités financières de la bibliothèque municipale pour les 2^e et 3^e trimestres de 2019.

19-11-360 Compte bancaire Desjardins pour fonds social des employés

CONSIDÉRANT QU' un nouveau compte bancaire no. 80975, a été ouvert en octobre 2018, pour effectuer des transactions relatives au fonds social des employés;

CONSIDÉRANT QUE les signataires sont le directeur général, le directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe;

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser les opérations bancaires effectuées dans ce compte utilisé pour le fonds social des employés et d'autoriser deux signatures parmi les 3 signataires autorisés ci-dessus.

19-11-361 Mécamobile – réparer véh. 25 & 27 déneigement

CONSIDÉRANT QUE Ces équipements nécessitaient le remplacement de certaines pièces afin d'assurer le bon fonctionnement sécuritaire et son utilisation pour toutes périodes de l'année;

CONSIDÉRANT QUE L'entreprise Mécamobile Inc. était disponible à exécuter les travaux dans un délais raisonnable pour un montant de 13 530,47 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 13 530,47 \$ (avant taxes) incluant pièces et main-d'œuvre payable à l'entreprise Mécamobile Inc., de Salaberry-de-Valleyfield QC, pour les réparations effectuées sur les camions charrues de marque International #25 & #27.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-525 & 02-330-00-525

19-11-362 Drumco – remplacer radiateur génératrice poste principal de pompage d’égout rue Roy

CONSIDÉRANT QUE le radiateur de la génératrice au poste de pompage principal d’égout est nécessaire afin de permettre le bon fonctionnement du poste de pompage en cas de panne du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Drumco Énergie possède l’expertise et les équipements nécessaires pour une telle opération dans un délai raisonnable;

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d’autoriser un montant de 4 365,81 \$ (avant taxes) incluant pièces et main-d’œuvre payable à l’entreprise Drumco Énergie, de Drummondville QC, pour le remplacement du radiateur de la génératrice au poste de pompage principal d’égout (soumission # 8531).

Poste comptable attribué à la dépense : 02-415-00-521

19-11-363 Technivolt – chauffe-moteur pour camions à neige garage St-Paul et luminaires stationnement H de V et caserne

CONSIDÉRANT la nécessité d’utiliser un chauffe-moteur afin de permettre à l’équipement de déneigement muni de moteur diesel de démarrer par temps froid;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal sur la rue Saint-Paul doit posséder de telles installations;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Technivolt est disponible dans un délai raisonnable afin de procéder à l’installation de bornes électriques au garage municipal sur la rue Saint-Paul au montant de 9 200,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l’implantation de luminaires afin de rendre sécuritaire les déplacements dans le stationnement de l’hôtel de ville et la caserne d’incendie par temps sombre;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Technivolt est disponible dans un délai raisonnable afin de procéder à l’installation de trois (3) luminaires dans le stationnement de l’hôtel de ville et la caserne d’incendie au montant de 15 950,00 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d’autoriser un montant global pour les deux projets de 25 150,00 \$ (avant taxes) incluant pièces et main-d’œuvre payable à l’entreprise Technivolt Inc., de Salaberry-de-Valleyfield QC, pour l’installation de bornes électriques au garage municipal sur la rue Saint-Paul et à l’installation de trois (3) luminaires dans le stationnement de l’hôtel de ville et la caserne d’incendie.

Postes comptables attribués à la dépense : 23-043-00-725 & 23-020-00-722

19-11-364 Jalec – achat radios portables service incendie

CONSIDÉRANT QU’ afin d’assurer une coordination adéquate des opérations au service des incendies, il est nécessaire de procéder à l’achat de cinq (5) radios portables pour le personnel œuvrant au sein du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Jalec Communication est la seule entreprise pouvant fournir l’équipement adéquat et dans un délai raisonnable pour un montant de 2 977,50 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Stephen Ovans
Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de l'entreprise Jalec, de St-Etienne-de-Beauharnois QC, pour l'achat d'équipement de communication, soit cinq (5) radios portables pour le personnel œuvrant au service des incendies pour un montant total de 2 977,50 \$ (avant taxes).

Poste comptable attribué à la dépense : 02-220-00-640

19-11-365 Jalec – achat radios numériques véhicules voirie

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics effectue le déneigement sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer une coordination adéquate des opérations de déneigement et la mise en fonction de nouveaux équipements dont 5 véhicules à sa flotte existante, il est nécessaire de procéder à l'installation d'appareils de communication numériques sur l'ensemble des quinze (15) véhicules;

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à niveau les deux (2) bases radios et de fournir trois (3) radios portables pour le personnel lors du chargement de la neige, le tout selon les normes de la santé et sécurité du travail concernant les travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ci-dessous;

Entreprises	Jalec communication	Communication Radiotech Inc.	Groupe CLR
Places d'affaire	St-Etienne-de-Beauharnois	St-Jean-sur-Richelieu QC	Montréal QC
Prix (avant taxes)	10 028,85 \$	12 290,00 \$	Sans réponse

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'entreprise Jalec, de St-Etienne-de-Beauharnois QC, pour l'achat d'équipements de communication et l'accès au réseau numérique au coût de 10 028,85 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de l'entreprise Jalec, de St-Etienne-de-Beauharnois QC, pour l'achat d'équipement de communication pour un total de 10 028,85 \$ (avant taxes) incluant l'accès au réseau numérique.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-00-725

19-11-366 Pavage Daoust – pose asphalte novembre 2019

CONSIDÉRANT une demande de prix pour le pavage et la pose d'asphalte afin de procéder à la réfection sur divers chemins et rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont pour la préparation des surfaces, la fourniture de pierres, la pose d'asphalte ainsi que le liant d'accrochage, le tout pour une superficie approximative de 16 301 pieds carrés;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ci-dessous;

Entreprises	Pavage Daoust	Les Pavages Experts Inc.	Pavages CEKA Inc.
Places d'affaire	Ste-Barbe QC	Mercier, Qc	Mercier, Qc
Prix total pour 16 301 pi ² (avant taxes)	49 200 \$	56 000 \$	66 785 \$
Prix au pi ² (avant taxes)	3.02 \$	3.44 \$	4.10 \$

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications pourraient réduire le nombre de pieds carrés indiqués sur la liste des travaux demandés sur l'appel d'offres ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser la soumission de l'entreprise Pavage Daoust, de Ste-Barbe QC, pour un montant équivalant à 3.02 \$/pi² pour la préparation des surfaces, la fourniture de pierres, la pose d'asphalte ainsi que le liant d'accrochage, le tout pour une superficie maximum de 16 301 pieds carrés.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-521

19-11-367 Demande travaux communautaires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité partage le bien fondé du programme de travaux compensatoires qui est une mesure légale qui s'adresse principalement aux personnes démunies financièrement et incapables d'acquitter leurs amendes pour une infraction à une loi ou à un règlement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux compensatoires sont des heures de travail non rémunérées qu'un individu, dans l'impossibilité de s'acquitter d'une amende, accepte volontairement d'exécuter dans le but d'éviter des sanctions. Ces heures de travail sont réalisées au profit de la municipalité;

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'accepter la demande proposée par le Ministère de la sécurité publique pour des travaux compensatoires d'une durée de 50 heures qui se termineraient le 7 juillet 2020.

19-11-368 Fermeture Hôtel de ville durant les fêtes

Considérant qu' à chaque année, l'hôtel de ville ferme ses bureaux durant la période des fêtes, mais le département des travaux publics et le service incendie demeurent disponibles pour répondre aux urgences;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la fermeture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes, soit du lundi 23 décembre 2019 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020 inclusivement. Les bureaux de l'hôtel de ville seront ouverts dès lundi le 6 janvier 2020.

19-11-369 Souper de Noël

Considérant que la municipalité désire remercier ses employés en leur accordant une somme pour célébrer un souper pour la période des fêtes;

Considérant que cette année, il est convenu de rassembler les employés et bénévoles du service de la bibliothèque ainsi que les élus sans leur conjoint;

Considérant que le repas doit avoir lieu dans un restaurant de la municipalité;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant maximal de 35 \$ selon le coût de la facture, à chaque employé de la municipalité incluant les employés et bénévoles de la bibliothèque pour défrayer le coût d'un souper pour la période des fêtes, qui aura lieu jeudi le 19 décembre à 18h au restaurant La Taverne de la Ferme. Les élus, sans les conjoints, sont également invités à se joindre aux employés.

19-11-370 Dérogation mineure - 1 rue Bridge

Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Les Fermes Lebec Inc., propriétaire du 1, rue Bridge ;

Considérant que la demande a pour objectif d'accepter la marge arrière du bâtiment accessoire commercial de 1,00m et la marge entre deux bâtiments commerciaux de 5,43m, le tout à la suite d'un lotissement;

- Considérant que le règlement de zonage 25-2006 stipule selon la grille d'usages et normes C03-301 et l'article 7.3.2.1.1 alinéa d), la marge arrière minimale d'un bâtiment accessoire commercial est de 6 mètres et selon l'article 7.3.2.1.1 alinéa f), la marge entre deux bâtiments commerciaux est de 6 mètres;
- Considérant qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :
- La dérogation doit être mineure ;
 - Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
 - Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
 - L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation;
 - Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
 - Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;
- Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent être qualifiés de mineurs ;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;
- Considérant que l'immeuble touché par la demande de dérogation ne sont pas situés en zone de contrainte ;
- Considérant que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;
- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier au propriétaire ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 octobre 2019 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure.
- Considérant que le conseil est au courant qu'une demande de modification du règlement de zonage 25-2006 est déposé en collaboration avec cette demande de dérogation ;

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2019-07-0003 concernant la marge arrière du bâtiment accessoire commercial de 1,00m et la marge entre deux bâtiments commerciaux de 5,43m, au 1 rue Bridge.

19-11-371 Dérogation mineure – 6 rue Jamestown

- Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Les Fermes Lebec Inc, propriétaire du 6, rue Jamestown;
- Considérant que la demande a pour objectif d'accepter une marge arrière de 2,05m du bâtiment principal, à la suite du lotissement du lot adjacent affectant le lot 5 806 697.
- Considérant que la réglementation en vigueur stipule que la marge arrière d'un bâtiment principal en zone H03-302 doit être de 5 mètres.
- Considérant qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :
- La dérogation doit être mineure ;
 - Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
 - Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
 - L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation;

- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

- Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent être qualifiés de mineurs ;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;
- Considérant que l'immeuble touché par la demande de dérogation ne sont pas situés en zone de contrainte ;
- Considérant que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;
- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier au propriétaire ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 octobre 2019 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2019-07-0004 concernant la marge arrière de 2,05m du bâtiment principal au 6, rue Jamestown, lot 5 806 697.

19-11-372 Dérogation mineure – 1460-1462 de Jamestown

- Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Mme Diane Pelchat, succession Andrea Dumont, propriétaire du 1460-1460, rue de Jamestown;
- Considérant que la demande a pour objectif d'accepter la marge arrière de 0,76m du bâtiment accessoire (hangar) sur le lot 5 806 669.
- Considérant que les normes du règlement de zonage 25-2006 stipule que la marge arrière d'un bâtiment accessoire (hangar) en zone H03-307 doit être de 1,5 mètres.
- Considérant qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :
- La dérogation doit être mineure ;
 - Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
 - Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
 - L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation;
 - Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
 - Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;
- Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent être qualifiés de mineurs ;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;
- Considérant que l'immeuble touché par la demande de dérogation ne sont pas situés en zone de contrainte ;
- Considérant que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier au propriétaire ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 octobre 2019 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2019-09-0001 concernant la marge arrière de 0,76m du bâtiment accessoire (hangar) au 1460-1462, rue Jamestown sur le lot 5 806 669.

19-11-373 PIIA Vallée des Outardes – lot 5 806 797

- Considérant que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 (PIIA);
- Considérant que M. Richard Vincent, propriétaire des lots 6 314 099 à 6 314 108, a déposé une demande de permis de construction de 10 semi-détachés sis l'entrée du projet domiciliaire de la Vallée des Outardes en zone H04-425 au mois de juin 2019;
- Considérant que M. Richard Vincent, a déposé une demande de permis de lotissement de remplacement des 10 lots 6 314 099 à 6 314 1085 à 5 lots 6 324 072, 6 324 073, 6 338 050 à 6 338 052;
- Considérant que M. Richard Vincent demande un permis pour 5 bâtiments multifamiliaux sis l'entrée du projet domiciliaire de la Vallée des Outardes en zone H04-425 au lieu de 10 semi-détachés;
- Considérant que le règlement 25-34-2019 pour permettre l'usage h3 dans la zone H04-425 est conforme au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Considérant que tout permis de construction est sujet à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 octobre 2019 pour analyser la demande quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du PIIA et afin de faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de permis de construction selon les plans et images déposés ;

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'approuver les plans déposés en soutien à la demande permis de construction de 5 multifamiliaux sur les lots 6 324 072, 6 324 073, 6 338 050 à 6 338 052.

19-11-374 Budget pour surveillance patinoires & glissade

- Considérant la nécessité de prévoir un budget pour le coût des surveillants pour les activités hivernales : soit la glissade et les patinoires au Parc des Érables;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un budget totalisant 11 610.98 \$ tel que présenté par la directrice des loisirs pour les activités hivernales de 2019-2020.

19-11-375 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Chantale Laroche
Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h08.

Jacques Lapierre
Maire

Georges Lazurka
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général